AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300698-20221006-202227-DE

en date du 11/10/2022 ; REFERENCE ACTE : 202227 **Département de la Savoie** 

### COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON

2022/27

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### N° 2022/27

Nombre de membres : - en exercice: 15 Date de Convocation : 27/092022 - présents : 14 Date d'Affichage: 11/10/2022 - votants : Télétransmis le : 11/10/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

Etaient présents : Stéphane AGUETTAZ, Irène BILLIET, David BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Jean Louis LANDAZ, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY, Manon WANTELLET

# Était excusé avec pouvoir :

Était absent : Roland BOUVET (excusé)

Secrétaire de séance : Stéphane AGUETTAZ

# **OBJET**: Institution de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement

#### Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive
- Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme
  - Après en avoir délibéré

## DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble de la commune de Chamoux-sur-Gelon

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,